

RÈGLEMENT DE JEU

« Tirage au sort Carte cadeau »

Article 1 : Présentation du Jeu

La société La Banque Postale, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé au 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06. Numéro de TVA intracommunautaire : FR40421100645. IDU EMP : FR231771_01UJPN. N° ORIAS 07023424 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise pour les utilisateurs de la plateforme “Pass Jeune”, , un jeu concours intitulé « Tirage au sort Carte cadeau » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Il est précisé que La Banque Postale sous-traite l’organisation du Jeu à son partenaire Wizbii, déjà gestionnaire au nom et pour le compte de La Banque Postale, de la plateforme PASS JEUNE. Wizbii est une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 524 455 540, au capital social de 133 228 euros et dont le siège social est situé 31, rue Gustave Eiffel 38000 Grenoble.

Wizbii est en charge de la gestion opérationnelle du Jeu, en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable, incluant notamment la gestion des inscriptions, le tirage au sort et la notification des gagnants.

La fourniture des cartes cadeaux est assurée par un partenaire tiers, indépendant de la Société Organisatrice, dont les conditions générales d’utilisation s’appliquent aux gagnants.

Article 2 : Date et durée

Le Jeu se déroule entre le 14 septembre 2026 à 10H00 et le 31 octobre 2026 à 00H00 inclus, heure française métropolitaine, la date et l’heure de l’enregistrement du formulaire de participation dans les modalités décrites à l’Article 4, faisant foi. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (i) majeure résidant en France métropolitaine et DROM-COM ; (ii) cliente de La Banque Postale et détenteur d’un accès actif à la plateforme Pass Jeune ; (iii) disposant d’un accès à Internet durant la période du Jeu ; et (iv) ayant accepté sans réserve le présent règlement de jeu (« **Participant** »).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est conditionnée au respect de ces quatre critères cumulativement.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse email et/ou identifiant Pass Jeune) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute utilisation de moyens automatisés ou frauduleux visant à multiplier les participations entraînera l’exclusion du Participant.

Le jeu est gratuit et n’ouvre pas droit à remboursement des éventuels frais de participation (incluant les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort – ces frais resteront à la charge du participant).

Article 4 : Modalités de participation

L'existence du Jeu est annoncée à l'ensemble des inscrits aux Pass Jeune, via l'envoi d'un email spécifique adressé à l'adresse utilisée dans le cadre de l'inscription au Pass Jeune et par le biais de différents supports de communication (exemple : page dédiée, campagnes réseaux sociaux) laissés à la libre appréciation de la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Participant doit être client de La Banque Postale et inscrit avec un accès actif, à la plateforme Pass Jeune.

Pour cela, l'utilisateur doit valider son inscription depuis la page dédiée sur Pass Jeune en validant ses informations personnelles et en cliquant sur le bouton "Je tente ma chance". La participation est réputée valide uniquement après confirmation d'enregistrement affichée sur la plateforme et/ou envoyée par email. Toute inscription incomplète, erronée ou frauduleuse ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront désignés parmi les Participants ayant respecté les modalités de participation décrites ci-dessus, lors d'un tirage au sort organisé par la Société Organisatrice le 4 novembre 2026 à 10h00. Le tirage au sort est réalisé via un procédé informatique de tirage aléatoire garantissant l'impartialité et l'absence d'intervention humaine dans la sélection des gagnants. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de conserver toute preuve du tirage au sort afin de répondre à toute contestation.

Article 6 : Dotation du Jeu

Le Jeu est doté des lots suivants :

- **50 cartes cadeaux d'une valeur de 100€ (euros)**

Les 50 Participants tirés au sort seront désignés gagnants par la Société Organisatrice. Les cartes cadeaux sont des cartes multi-enseignes, utilisables auprès d'un catalogue de partenaires, selon les conditions définies par le fournisseur tiers. Les cartes cadeaux sont soumises à une durée de validité et à des conditions d'utilisation propres au fournisseur, que les gagnants s'engagent à consulter et accepter.

Article 7 : Modalités de remise du lot

La Société Organisatrice informera les cinquante (50) gagnants du tirage au sort, courrier électronique, à l'adresse email renseignée lors de leur participation au Jeu, de leur gain dans un délai raisonnable à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants sont seuls responsables de la validité et de l'exactitude des informations communiquées lors de leur participation, notamment leur adresse email. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'impossibilité de contacter un gagnant en raison d'informations incorrectes ou incomplètes.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des codes des cartes cadeaux. Les conditions d'utilisation des cartes cadeaux sont définies par le fournisseur tiers et s'imposent aux gagnants.

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni être échangé ou remplacé

par un autre lot, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice est Responsable de Traitement de vos données à caractère personnel suivantes : nom, prénom et adresse mail.

La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime du Responsable de traitement

Vos données à caractère personnel, dans le cadre du Jeu, seront conservées 12 mois puis seront détruites.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier à : La Banque Postale – Service DPO - CP 524 – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 ou bien à l'adresse électronique suivante : dpo.exercicesdedroits@labanquepostale.fr.

Vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale – CP 524 - 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus de renseignement sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez accéder à la Politique de Protection des données à caractère personnel sur le site de La Banque Postale : www.labanquepostale.fr/particulier/footer/donnees-personnelles.html

Vous avez enfin le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), en vous adressant à l'adresse suivante : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris - cedex 07

Article 9 : Limitation d'Éligibilité aux Lots pour l'année 2026

Les 50 gagnants définitifs du présent tirage au sort ne seront éligible qu'à un seul lot en lien avec un Jeu Concours organisé sur la plateforme Pass Jeune, attribué par la Société Organisatrice au cours de l'année 2026. En conséquence, si une personne est désignée comme gagnant d'un lot lors du présent tirage au sort, cette personne ne pourra pas être déclarée gagnante d'un autre lot dans le cadre de tout autre tirage au sort organisé par la Société Organisatrice jusqu'au 31 décembre 2026. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants et d'annuler la remise de tout lot à une personne qui aurait déjà été déclarée gagnante au cours de l'année 2026. Cette limitation est portée à la connaissance des Participants préalablement à leur participation.

Article 10 : Responsabilité de la Société Organisatrice

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

10.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non- respect du présent règlement.

10.3 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

10.4 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des sites internet des réseaux sociaux sur lesquels les Participants peuvent participer au Jeu.

10.5 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

10.6 La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

10.7 Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

10.8 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook, Twitter, Instagram effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.9 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

10.10 Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

10.11 La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant le lot attribué, y compris mais sans s'y limiter, à l'émission, l'activation, la conversion ou l'utilisation des cartes cadeaux sur la plateforme dédiée. La Société Organisatrice n'étant ni l'éditeur des codes cadeaux, ni le fournisseur des services finaux, elle ne saurait être tenue pour responsable de tout incident, dysfonctionnement technique, annulation ou modification de service survenant sur les sites ou applications tiers.

Par conséquent, en cas de problème lié à la validité du code, à sa conversion ou à l'accès aux

services des enseignes partenaires, aucune réclamation, indemnisation ou recours ne pourra être exercé contre la Société Organisatrice. Les gagnants font leur affaire personnelle de prendre connaissance et d'accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme de conversion ainsi que les règlements spécifiques des éditeurs de services tiers choisis.

10.12 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des prestations fournies par les partenaires tiers intervenant dans la mise à disposition et l'utilisation des cartes cadeaux.

Article 11 : Droits de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France métropolitaine ou DOM-TOM. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier le respect des conditions de participation.

Article 12 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le site :

<https://app.passjeune.labanquepostale.fr/services/carte-cadeau/reglement>

Le présent règlement est par ailleurs déposé chez :

SELARL Henri MEZAGHRANI

Huissier de Justice associé

16, rue Jean Jacques Rousseau

38000 GRENOBLE

Il pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Article 13 : Modifications du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu. Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via ses comptes sur les réseaux sociaux, ou par tout autre moyen qu'elle jugerait utile. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Toute modification fera l'objet d'une modification du présent règlement qui sera accessible sur le site sur le lien suivant :

<https://app.passjeune.labanquepostale.fr/services/carte-cadeau/reglement>

Article 14 : Différends

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des bons s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers. Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 15 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement du Jeu, de l'accepter sans réserves et s'y conformer.